

ARRÊTÉ N° 102 – 2026

La Maire de la Commune d'EMMERIN,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction générale sur la circulation routière,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu l'organisation d'un vide-greniers le 23 août 2026, dans les rues Auguste Potié (y compris le parking de l'espace Étoile), des Fusillés, Victor Hugo, Léon Gambetta, de l'Abbaye et la place du Général De Gaulle (y compris le parking),

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette organisation et la sécurité des usagers et des exposants ;

A R R Ê T E :

Article 1 - Le stationnement sera interdit dans les rues Victor Hugo (y compris autour du Monument des Fusillés), des Fusillés, Léon Gambetta, Auguste Potié (y compris le parking de l'Espace Étoile), de l'Abbaye (y compris les parkings rue de l'Abbaye, le long de l'église et celui après l'église) et la place du Général De Gaulle (y compris le parking), le dimanche 23 août 2026, de 6 H 00 à 16 H 00. Tout véhicule restant stationné dans les rues et parkings ci-dessus fera l'objet d'une mise en fourrière. Les frais de mise en fourrière seront à la charge exclusive des contrevenants.

Article 2 - Le stationnement des véhicules des exposants sera interdit sur l'ensemble du vide-greniers.

Article 3 - Toute circulation automobile sera interdite dans les rues précitées dans l'article 1 de ce présent arrêté, le dimanche 23 août 2026, de 6 H 00 à 15 H 00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Article 4 - Une circulation automobile restreinte, sera autorisée exclusivement pour les exposants, de 6 H 00 à 7 H 45, le dimanche 23 août 2026.

Article 5 - Une déviation de délestage sera mise en place le dimanche 23 août 2026, de 8 H 00 à 15 H 00, par les membres chargés de l'organisation, par les rues du Maire Castel, Sadi Carnot, Gustave Delory, la Route Métropolitaine 952 en direction de Noyelles les Seclin (voie de contournement).

Article 6 - Un sens de circulation et une déviation seront mis en place le dimanche 23 août 2026, de 6 H 00 à 15 H, par le service Technique de la Mairie.

Article 7 - Le vide-greniers est interdit à tout démarchage politique, philosophique, sectaire ou culturel, ainsi qu'aux commerçants ambulants.

Article 8 - Les usagers, riverains, exposants et forains, devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Les étals ou autres installations des exposants doivent laisser un passage libre d'au moins 4 mètres minimums sur la chaussée, afin de permettre le passage des véhicules de secours.

Au niveau des carrefours des rues Léon Gambetta, Victor Hugo et Auguste Potié (zone avec revêtement rouge) les étals ou autres installations ne sont autorisés que sur le trottoir, afin de permettre la circulation des véhicules de secours.

Article 9 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 10 - La société ILÉVIA prendra toutes dispositions pour modifier le trajet des lignes desservant la commune et empruntant habituellement les rues reprises dans le présent arrêté.

Article 11 - Monsieur le Directeur du Service Technique de la Mairie d'Emmerin, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Lieutenant de Police de Lomme et Monsieur le Directeur d'ILÉVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 - Le présent arrêté sera aussi diffusé au S.D.I.S. 59 et au S.A.M.U 59, à titre d'information.

FAIT À EMMERIN, LE 30 JUIN 2026

LE MAIRE

Joachim MARTELLIER

